



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO,
à l'occasion de la cérémonie organisée par la Commission européenne
pour célébrer la ratification par la Communauté et les Etats membres
de la Convention sur la protection et la promotion
de la diversité des expressions culturelles**

Bruxelles, le 19 décembre 2006

Monsieur le Commissaire,
Mesdames, Messieurs les Ministres
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir de voir l'UNESCO associée à la cérémonie célébrant la ratification par la Communauté européenne et treize de ses Etats membres (ou futurs membres), de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en octobre 2005 par l'UNESCO.

Vendredi dernier, nous avons déjà enregistré 22 instruments. Avec les 13 instruments déposés hier au Siège de l'UNESCO, le chiffre des 30 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention est donc atteint, et même dépassé puisque nous en avons désormais 35. La Convention entrera en vigueur le 18 mars prochain. Et je mettrai tout en œuvre pour que la première Assemblée des Etats Parties puisse se tenir dans les meilleurs délais.

Cette cérémonie constitue donc un jalon important de l'engagement de la Communauté européenne.

Depuis 2001 et l'adoption unanime de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la constance qu'a démontrée la Communauté européenne et ses Etats membres au service d'une Convention visant la solidarité internationale

afin de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles est toute à l'honneur des pays de l'Union européenne.

Vous avez salué, en particulier, sa vocation à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; à reconnaître la nature spécifique des biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ; à réaffirmer l'importance des politiques et mesures en faveur de la diversité créatrice ; et à souligner la nécessité de la coopération internationale pour faire face aux situations de vulnérabilité auxquelles certaines expressions culturelles sont confrontées.

Toutes ces préoccupations expriment une vaste attente en termes de développement durable, de cohésion sociale et de paix.

A l'heure où la Commission européenne propose de consacrer l'année 2008 comme Année européenne du dialogue interculturel, je ne peux qu'insister sur la vocation première de cette Convention, heureux complément de celles qui œuvrent pour la sauvegarde de la diversité des patrimoines.

Nous le savons bien en effet, la diversité culturelle se manifeste sous de nombreuses formes : dans notre patrimoine culturel, immobilier, meuble et immatériel, y compris les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que dans la créativité contemporaine sous toutes ses formes.

La Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont en conséquence, aux côtés de la Convention de 2005, les piliers majeurs de la promotion et la protection de la diversité culturelle.

L'UNESCO dispose de tout un ensemble d'autres instruments normatifs qui complètent cette protection : la Convention sur le droit d'auteur, celle concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ou encore la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée en 2001 mais hélas toujours pas entrée en vigueur.

Mesdames, Messieurs,

La ratification de la Convention de 2005 engage chaque Partie dans un suivi à la fois juridique et opérationnel, impliquant de nombreux acteurs. Non seulement les Etats et les organisations d'intégration économique régionale, mais aussi la société civile.

Je veux croire que nous continuerons à exercer de concert cette responsabilité commune et qui consiste à placer la diversité culturelle, ferment d'un être ensemble harmonieux, au sommet de l'agenda politique.

Je me réjouis de l'engagement que la Communauté et ses Etats membres ont manifesté jusqu'ici, et qui trouve aujourd'hui encore une très belle expression de sa solidarité. J'espère que de nombreux autres Etats démontreront ce même engagement, en particulier en Asie et dans la région arabe, puisque, à part l'Inde, aucun Etat de ces régions n'a encore procédé à sa ratification.

Je procéderai dans les prochains jours à une restructuration du Secteur de la culture afin d'organiser ses quatre Divisions pour une mise en œuvre efficace de l'ensemble des Conventions, qui devront désormais être gérées de manière cohérente et complémentaire. C'est l'un des grands défis que devra relever ma nouvelle Sous-Directrice générale pour la culture, Françoise Rivière, présente à mes côtés, ainsi que les quatre Directeurs qui l'accompagneront dans cette tâche. Le Secrétariat de la Convention de 2005 sera placé au sein de la Division en charge des arts et de l'entreprise culturelle.

Je veux terminer en rendant un hommage particulier à Madame Katérina Sténou, Directrice de la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel au sein du Secteur de la culture, qui n'a ménagé aucun effort pour accompagner ce long et patient travail d'élaboration. Elle voit aujourd'hui ses efforts récompensés.

Je vous remercie de votre attention.